



Recommandations pour les points de vente et les débits d'alcool

Loi du 22 décembre 2006 portant interdiction de la vente de boissons alcooliques à des mineurs de moins de seize ans

Loi du 22 décembre 2006 portant interdiction de la vente de boissons alcooliques à des mineurs de moins de seize ans

VOUS TRAVAILLEZ A LA CAISSE OU AU BAR

La loi de cabaretage (29 juin 1989) interdit de servir de l'alcool aux moins de 16 ans. Depuis le 29.12.2006, il est également interdit de vendre ou d'offrir à titre gratuit des boissons alcooliques aux moins de 16 ans.

En cas de non respect de l'interdiction de vendre ou de servir des boissons alcooliques aux moins de 16 ans, la personne responsable risque une amende entre 251 et 1000 euros. Cette disposition légale s'applique au vendeur ou à la vendeuse, au serveur ou à la serveuse, au gérant ou à la gérante de l'établissement.

Montrez votre détermination et restez ferme !

La Division de la Médecine Préventive de la Direction de la Santé et le Centre de prévention des toxicomanies (CePT) mettent à votre disposition des affiches et des autocollants qui informent vos clients des dispositions légales. Mettez-les bien en évidence près de la caisse ou du bar. Ainsi vos clients seront informés des termes de la loi, et vous et votre personnel pouvez vous y référer.

DÉJÀ 16 ANS ?

Il est souvent difficile d'estimer l'âge d'un jeune. Si vous avez des doutes, questionnez-le !

La loi ne vous autorise pas à exiger qu'il vous présente sa carte d'identité. Vous pouvez cependant lui faire remarquer gentiment que vous ne pouvez lui vendre de boisson alcoolisée s'il ne peut pas prouver son âge; le contraire vous exposerait à des problèmes.

- "Si je te vends de l'alcool, je dois d'abord m'assurer que tu as déjà 16 ans. Sinon, je risque des problèmes."
- "As-tu des papiers qui indiquent ton âge (p.ex ta carte d'étudiant, ta carte Jumbo) ? Sinon je ne peux pas te vendre d'alcool."
- "Comme tu peux le voir sur ce panneau, je n'ai pas le droit de vendre de l'alcool aux jeunes de moins de 16 ans. Je peux te vendre une boisson alcoolisée si tu peux me prouver que tu as l'âge requis."

MANIFESTEMENT TROP JEUNE !

Même si la personne est manifestement trop jeune, gérer la situation peut parfois paraître difficile. Comment pouvez-vous réagir ?

- "Je n'ai pas le droit de te vendre de l'alcool. Tu es trop jeune."
- "Comme tu peux le voir sur ce panneau, je n'ai pas le droit de te vendre de la bière. La loi me l'interdit et je pourrais avoir des problèmes."
- "Désolé, mais je n'ai pas le droit de te vendre de l'alcool, toutefois il existe de nombreuses boissons sans alcool que je peux te proposer."

Même si les parents, par exemple, demandent à leur enfant d'aller leur acheter de l'alcool, la vente d'alcool à ces mineurs est interdite.

PAS D'
/AlcooL

AUX MOINS DE 16 ANS:
nous nous y engageons!

DE BONNES RAISONS POUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Les enfants et les jeunes sont plus sensibles à l'alcool que les adultes (risques d'accidents et de dommages corporels plus élevés). En outre, on note chez certains jeunes un comportement particulièrement dangereux : leur seul but est de se soûler le plus rapidement possible, quitte à risquer l'intoxication, voire le coma éthylique. Plus l'âge de la première consommation d'alcool est précoce et plus l'ivresse est fréquente, plus le risque de développer une dépendance alcoolique augmente.

IGNORER CES FAITS N'EST PAS UNE SOLUTION !
Encouragez les jeunes à avoir un comportement raisonnable par rapport à l'alcool !

Donc : Pas d'alcool aux moins de 16 ans !

Editeurs:

Centre de prévention des toxicomanies (CePT)
et
Ministère de la Santé
Direction de la Santé
Division de la Médecine Préventive

Pour plus d'informations:
Centre de prévention des toxicomanies (CePT)
8-10, rue de la Fonderie
L-1531 Luxembourg

Tel.: 49. 77. 77-1
Fax: 40. 89. 93
E-mail: info@cept.lu
Homepage: www.cept.lu

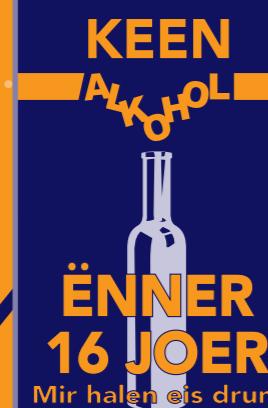
Mai 2007



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
Direction de la Santé



Centre
de prévention
des toxicomanies



Tipps für die Arbeit an der Kasse und am Ausschank

Das Gesetz vom 22. Dezember 2006 verbietet den Verkauf alkoholischer Getränke an Jugendliche unter 16 Jahren.



Das Gesetz vom 22. Dezember 2006 verbietet den Verkauf alkoholischer Getränke an Jugendliche unter 16 Jahren.

TIPPS FÜR DIE ARBEIT AN DER KASSE UND AM AUSSCHANK

Das Gesetz vom 29. Juni 1989 verbietet den Ausschank alkoholischer Getränke an Jugendliche unter 16 Jahren. Seit dem 29.12.2006 ist auch der Verkauf alkoholischer Getränke an Jugendliche unter 16 Jahren verboten.

Beim Verstoß gegen das Verkaufs- und Ausschankverbot alkoholischer Getränke an unter 16-jährige droht dem Verantwortlichen ein Bußgeld zwischen 251 und 1.000 Euro. Verantwortlich können der Verkäufer oder die Verkäuferin, das Ausschankpersonal, der Gastwirt oder die Gastwirtin sein.

Nehmen Sie eine klare Haltung ein und zeigen Sie Entschlossenheit!

Die Division de la Médecine Préventive der Gesundheitsdirektion und das CePT stellen Poster und Aufkleber bereit, die Ihre Kunden auf das Gesetz hinweisen. Bringen Sie diese gut sichtbar an der Kasse oder den Ausschankstellen an. So werden Ihre Kunden über die rechtlichen Bestimmungen informiert und Sie und Ihr Personal können sich darauf beziehen.

SCHON 16?

Oft fällt es schwer, das Alter eines Jugendlichen einzuschätzen. Wenn Sie unsicher sind, fragen Sie! Rechtlich gesehen können Sie nicht darauf bestehen, sich den Ausweis zeigen zu lassen. Sie können aber freundlich darauf hinweisen, dass Sie sicher gehen müssen, ob die Person alt genug ist, da Sie sonst Schwierigkeiten bekommen könnten.

- "Ich muss mich vergewissern, dass du schon 16 bist, wenn ich dir Alkohol verkaufe. Ich könnte sonst Schwierigkeiten bekommen."
- "Hast du einen Ausweis dabei, auf dem dein Alter steht (z.B. Schülerausweis, Jumbokarte)? Sonst kann ich dir keinen Alkohol verkaufen."
- "Wie du auf dem Hinweisplakat sehen kannst, darf ich keinen Alkohol an Jugendliche unter 16 Jahren verkaufen. Ich verkaufe dir nur alkoholische Getränke, wenn du mir nachweisen kannst, dass du alt genug bist."

OFFENSICHTLICH ZU JUNG!

Auch wenn die Person offensichtlich zu jung ist, stehen Sie manchmal vor einer komplizierten Situation. Wie können Sie reagieren?

- "Ich darf dir keinen Alkohol verkaufen. Du bist zu jung".
- "Wie du auf dem Plakat sehen kannst, darf ich dir kein Bier verkaufen. Das Gesetz verbietet es mir und ich könnte Schwierigkeiten bekommen."
- "Sorry, aber ich darf dir keinen Alkohol verkaufen. Es gibt viele alkoholfreie Getränke, die ich dir gerne verkaufe."

Auch einem Kind, das zum Beispiel im Auftrag seiner Eltern Alkohol erwerben will, darf kein Alkohol verkauft werden.

GUTE GRÜNDE FÜR DEN JUGENDSCHUTZ

Kinder und Jugendliche reagieren empfindlicher auf Alkohol als Erwachsene (erhöhtes Risiko für Unfälle und körperliche Schädigungen).

Zudem zeigt sich bei Jugendlichen ein besonders riskantes Trinkverhalten: das Rauschtrinken ("Komatrinken"). Hierbei geht es allein darum, sich in möglichst kurzer Zeit zu betrinken, bis hin zur Alkoholvergiftung. Je früher Jugendliche beginnen Alkohol zu trinken und je häufiger sie einen Rausch erleben, desto größer ist für sie die Gefahr, eine Alkoholabhängigkeit zu entwickeln.

WEGSCHAUEN IST KEINE LÖSUNG!
Fördern Sie einen verantwortungsbewussten Umgang der Jugendlichen mit Alkohol.

Darum: Kein Alkohol an unter 16-jährige!

Herausgeber:
Centre de prévention des toxicomanies (CePT) und
Ministère de la Santé
Direction de la Santé
Division de la Médecine Préventive

Für weitere Informationen:
Centre de prévention des toxicomanies (CePT)
8-10, rue de la Fonderie
L-1531 Luxembourg

Tel.: 49. 77. 77-1
Fax: 40. 89. 93
E-mail: info@cept.lu
Homepage: www.cept.lu

Mai 2007